

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTE

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 6 au 27 août 2020
Sur le site du Ministère de la Transition écologique
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Projet d'arrêté relatif à l'institution d'un dispositif de prémarquage du gibier soumis à plan de chasse dans le département de la Haute-Savoie

NOR : TREL2024402A

Période de publication : du 6 au 27 août 2020

Caractéristiques principales de la consultation :

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations.

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 6 août 2020 et soumise à consultation du public jusqu'au 27 août 2020 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-l-institution-du-a2185.html?id_rubrique=2

A partir du site du ministère de la transition écologique, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation et sa synthèse portent sur un projet d'arrêté relatif à l'institution d'un dispositif de prémarquage pour le gibier soumis à plan de chasse (Chamois et Tétràs lyre) dans le département de Haute-Savoie (74).

La réception des contributions : Repères et statistiques

La consultation a totalisé dans les dates d'ouverture **331 participations**. Une modération a posteriori a permis d'isoler **43 doublons**. Par ailleurs, si la grande majorité des contributions retenues dans le cadre de la présente consultation exprime directement un avis sur le contenu de l'arrêté ou sa thématique, **5** d'entre elles n'expriment pas d'avis clair sur le projet d'arrêté mais le plus souvent une opinion générale sur la question de la chasse.

La présente synthèse et les taux qui y sont présentés sont donc calculés sur les **283 contributions** restantes, lesquelles ont été individuellement analysées par le service instructeur.

Principales conclusions :

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

Mobilisation en faveur de l'arrêté :

La consultation s'est soldée par des avis majoritairement favorables au projet d'arrêté avec **253 contributions** en faveur de celui-ci, soit **89,4%** des avis exprimés.

L'argumentaire principal tient ici au fait que le dispositif était déjà en vigueur dans le département mais de manière non pérenne et qu'il aurait déjà largement porté ses fruits.

Les contributions en faveur de l'arrêté estiment que c'est un outil essentiel pour le suivi des plans de chasse et qu'il correspond parfaitement aux spécificités du territoire de la Haute-Savoie.

Le dispositif est jugé pertinent et comme facilitant le travail des services techniques du monde cynégétique. Certains commentateurs approuvent pleinement son renouvellement et proposent même de l'étendre pour d'autres espèces comme le chevreuil.

Enfin, les participants pointent le fait que c'est un outil adopté et maîtrisé par les chasseurs locaux qu'il est primordial de maintenir.

Mobilisation en défaveur de l'arrêté :

Les contributions en défaveur de l'arrêté s'élèvent au nombre de **30**, soit **10,6%** des avis exprimés.

L'argumentation repose majoritairement sur les espèces concernées par les plans de chasse et le dispositif du prémarquage. De nombreux commentaires, sans être hostiles au plan de chasse et au dispositif de prémarquage, critiquent la présence du Tétraz Lyre parmi les espèces concernées alors que celle-ci serait fortement menacée.

Un argument récurrent pointe également le fait que le dispositif de prémarquage n'empêche en rien le braconnage des espèces qui y sont soumises. Des commentaires minoritaires considèrent que le prémarquage n'est qu'un énième outil pour permettre aux chasseurs de maintenir des prélèvements sur des espèces en mauvais état de conservation.

Le texte reçoit donc un avis majoritairement favorable.